

.....
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

.....
**Direction de l'Environnement
et des Etablissements Classés**

PROCEDURE ICPE (INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

PIECES DU DOSSIER D'AUTORISATION

(ETABLISSEMENTS DE 1ERE CLASSE)

*(Il est souhaitable de faire visiter le site du projet avant son acquisition et avant la constitution du dossier)
--Contact : 106, rue Carnot, 3^{ème} étage du nouveau bâtiment, Tél : 33 822 38 48--*

Toute personne morale ou physique qui se propose d'exploiter ou de mettre en service une installation rangée dans la première classe, doit adresser une demande en cinq (5) exemplaires au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Cette demande mentionne :

1. Les prénoms, nom et domicile du demandeur, s'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale ou sa dénomination sociale, son siège social, ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
2. L'emplacement sur lequel l'établissement doit être installé ;
3. La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer, les procédés de fabrication qu'il met en œuvre, les matières qu'il utilise et les produits qu'il fabrique, le système d'évacuation des eaux usées et les autres systèmes d'épuration des gaz qui sont prévus ou installés.

Les pièces suivantes sont jointes au dossier de demande d'autorisation :

- Une pièce d'identité du postulant ou récépissé pour GIE et statut pour société ;
- Un plan de situation à l'échelle de 1/1000^{ème} ou 1/2000^{ème} indiquant les repères permettant de localiser le site ;
- Un plan de masse à l'échelle de 1/1000^{ème} précisant les activités du voisinage immédiat ;
- Un plan d'installation à l'échelle de 1/200^{ème} ou 1/100^{ème} indiquant l'affectation des constructions et précisant le détail des équipements dans l'établissement ainsi que l'emplacement des moyens de secours. A ce plan sont jointes des notices, légendes ou descriptions ;
- Une étude ou une déclaration expresse, indiquant la nature, la toxicité des résidus de l'exploitation. Cette étude doit préciser les moyens de secours en cas d'accident et les mesures à prendre pour réduire et lutter contre les effets d'une catastrophe.

Le tout en cinq (5) exemplaires

à déposer à la DEEC, sise au Parc forestier et zoologique de Hann - Route des pères maristes - Dakar

Au 1^{er} Etage du ministère